

Décision

Générale

colonial

Décision n° 28 du 7 janvier 1960 :

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1960

Numéro JO
n° 1 du 30/01/1960

Date du numéro
30 janvier 1960

TEXTE INTÉGRAL

Mme Kerpan est engagée à l'essai à compter du 29 décembre 1959, en qualité de secrétaire dactylographe et mise à la disposition de M. l'Inspecteur de la France d'Outre-Mer à titre temporaire pendant la durée de sa mission d'inspection. Mme Kerpan percevra pendant cette période la rémunération prévue pour les auxiliaires classés à l'échelle X, 1er échelon (indice 805). La dépense est imputable sur le Budget de l'Etat, chapitre 45-91 (Crédits spéciaux de l'Inspection).